

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, le vendredi 20 octobre 2017 à 20 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2017

Décisions du Maire

Déclaration d'intention d'aliéner

Autorisation d'occupation des sols

Proposition de délibérations

Equipements communaux : tarifs à partir de 2018

Cimetières : tarifs à partir de 2018

Servitude de passage en terrain privé pour canalisation d'eau pluviale

CCCR :

- modification des statuts du 18 juillet 2017 pour un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique,
- modification des statuts du 18 juillet 2017 pour la création et gestion de maisons de services publics,

Indemnités du Comptable public 2017

Voirie : Nomination et complément d'appellation des lieudits "La Terrerie" et "La Joachinerie"

Personnel : Transformation de poste

Infos et points divers

Tableau des projets communaux

Micro-crèche

Commission voirie :

- travaux espace végétalisé salle des fêtes
- venelle
- acquisitions et échanges des terrains

Demandes de subvention

Demande de la mairie de Saint-Martin-des-Bois :

Implantation des panneaux limitation de vitesse à 50 km au lieudit la Sournas

Voiries communales :

Implantation de panneau interdit au + 3.5t place de la mairie

Travaux rue des Déportés

Le réseau d'eau potables

SIEIL : travaux en cours sur la commune

RPI LES HERMITES-MONTHODON : rentrée 2018-2019

Conseil municipal des enfants : élection

CCAS

Elections sénatoriales :

Les élus : Serge Babary, Pierre Louault, Isabelle Raimond-Pavero

Salle des fêtes :

- Règlement
- Bar

Les dates à retenir

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Christophe Riant, Madame Sophie SOETAERT, Madame Emmanuelle BOURREAU, Madame

Céline BELLOY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Madame Aline GAUDRILLET, Monsieur Franck SALGÉ, Monsieur Jean-François LECLERC ;

Absents représentés : Monsieur Alain DROUET représenté par Franck SALGÉ ;

Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Arnaud LOAEC, Monsieur Pascal NAUDIN.

Secrétaire(s) de la séance : Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal du 1^{er} septembre a été adopté à l'unanimité.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
SAUVAGE DE BRANTES Guy	Maire	
DROUET Alain	Premier Adjoint	
CREPIN Emmanuelle	Deuxième Adjoint	
HEGESIPPE Alain	Troisième Adjoint	
RIANT Christophe	Conseiller Municipal	
SOETAERT Sophie	Conseiller Municipal	
BOURREAU Emmanuelle	Conseillère Municipale	
BELLOY Céline	Conseillère Municipale	
BROSSAUD Jean-Louis	Conseiller Municipal	ARRIVÉ à 18h25 Excusé 
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
GAUDRILLET Aline	Conseillère Municipale	ARRIVÉE à 19h00 Excusée 
LOAEC Arnaud	Conseiller Municipal	
SALGÉ Franck	Conseiller Municipal	
NAUDIN Pascal	Conseiller Municipal	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Excusé

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2017_033	12/09/2017	COMMUNE	ACHAT DE STORES TAMISANTS POUR LA MAIRIE	BRICOMARCHE	199,75	239,70

2017_034	28/09/2017	COMMUNE	REPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA SALLE DES FETES	MOUNIER	10 404,09	12 484,91
2017_035	02/10/2017	COMMUNE	ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PMR CIMETIERE ET STADE	AZ EQUIPEMENT	590,00	708,00

Déclaration d'intention d'aliéner

DATE	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	NOUVEAU PROPRIETAIRE	MONTANT HT	DECISION
22/09/2017	5 rue de Marray - 37110 LES HERMITES	BERNARD épouse HUGER Annette	TAILLARD épouse LEMPEREUR Sylvie	70 000,00	RENONCIATION

Autorisation d'occupation des sols

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	Travaux
25/08/2017	PC 0371161710001	25A RUE DU 8 MAI 1945	COURTEILLE Jonathan	Transformation d'un ancien atelier en maison d'habitation

Délibérations du conseil

DE 2017_066 TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2017- 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux possibilités s'offrent à lui : soit de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2018, comme pour les quatre dernières années (2014, 2015, 2016, 2017), soit de procéder à une revalorisation de 0.90 % au plus. Monsieur le maire indique que l'inflation à fin août 2017 est de moins - 0.4 % par rapport à août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas revaloriser les tarifs de la location des équipements communaux pour l'année 2018 et les tarifs applicables restent ceux des quatre dernières années à savoir :

1 – Location de la salle des fêtes :

- Location de la salle des fêtes (inclus cuisine et nettoyage du parquet) 193.92 € (cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-douze centimes)
- Location de la salle des fêtes (sans la cuisine et inclus nettoyage du parquet) : 166.21 € (cent soixante-six euro et vingt et un centimes)
- Pour les associations ou sociétés hermitoises, les salles sont gratuites pour deux utilisations par an, restent dus le forfait « cuisine » lors d'un banquet et le forfait « nettoyage du parquet » lors d'un bal.
- Forfait « vin d'honneur » 27.71 € (vingt-sept euros et soixante et onze centimes)

2 - Location de la Petite classe (salle derrière la Mairie) pour « vin d'honneur » 15.30 € (quinze euros et trente centimes)

3 – Location des chaises 0.39 € (trente-neuf centimes d'euro) l'unité

4 – Droit de place 27.14 € par jour (vingt-sept euro et quatorze centimes)

5 – BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT 0.1624 € (seize centimes d'euro)

Bail annuel du 06/09/1994 relatif au Foyer Adultes Handicapés « la Vallée Germain ».

6 - Terrain de tennis "Vautourneux" :

- la carte abonnement annuelle de septembre 2017 à août 2018 : 30 €/an (trente euros)
- la caution de 10 € pour la détention d'une clé

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_066-DE

DE 2017_067 CIMETIERE COMMUNAL TARIF 2018

Vu la délibération du 08 octobre 2015

Vu la délibération du 21 janvier 2016 modifiant le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 fixant les tarifs dans le cimetière communal,

Monsieur le Maire rappelle propose de le ne pas modifier les tarifs 2018, juste de modifier les écarts de centimes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas revaloriser les tarifs 2018 pour les acquisitions et renouvellement des concessions et sépultures particulière **et restent** applicables ceux de 2013 comme suit :

Acquisitions concessions pour sépultures particulières :

- Concessions de 15 ans : 88.31 € par m² soit pour 2.30 m² de terrain, la somme totale de 203.11 € (deux cents trois euros et onze centimes) ;
- Concessions de 30 ans : 176.60 € par m² soit pour 2.30 m² de terrain, la somme totale de 406.18 € (quatre cents six euros et dix-huit centimes).

Renouvellement

- Concessions de 5 ans : 29.44 € par m² soit pour 2.30 m² de terrain, la somme totale de 67.71 € (soixante-sept euros et soixante et onze centimes) ;
- Concessions de 15 ans : 88.31 € par m² soit pour 2.30 m² de terrain, la somme totale de 203.11 € (deux cents trois euros et onze centimes) ;
- Concessions de 30 ans : 176.60 € par m² soit pour 2.30 m² de terrain, la somme totale de 406.18 € (quatre cents six euros et dix-huit centimes).

DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs 2018 pour les acquisitions et renouvellement :

Acquisitions concessions pour caveaux cinéraires :

- Concessions de 15 ans : 70.65 € pour 0.800 m² de terrain (soixante-dix euros et soixante-cinq centimes).
- Concessions de 30 ans : 141.30 € par m² pour .800 m² de terrain (cent quarante et un euro et trente centimes).
- Dispersion des cendres : 70.65 € (soixante-dix euros et soixante-cinq centimes).

Les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du Budget Communal, payable en une seule fois à la caisse du Receveur Municipal de la Trésorerie de Château Renault.

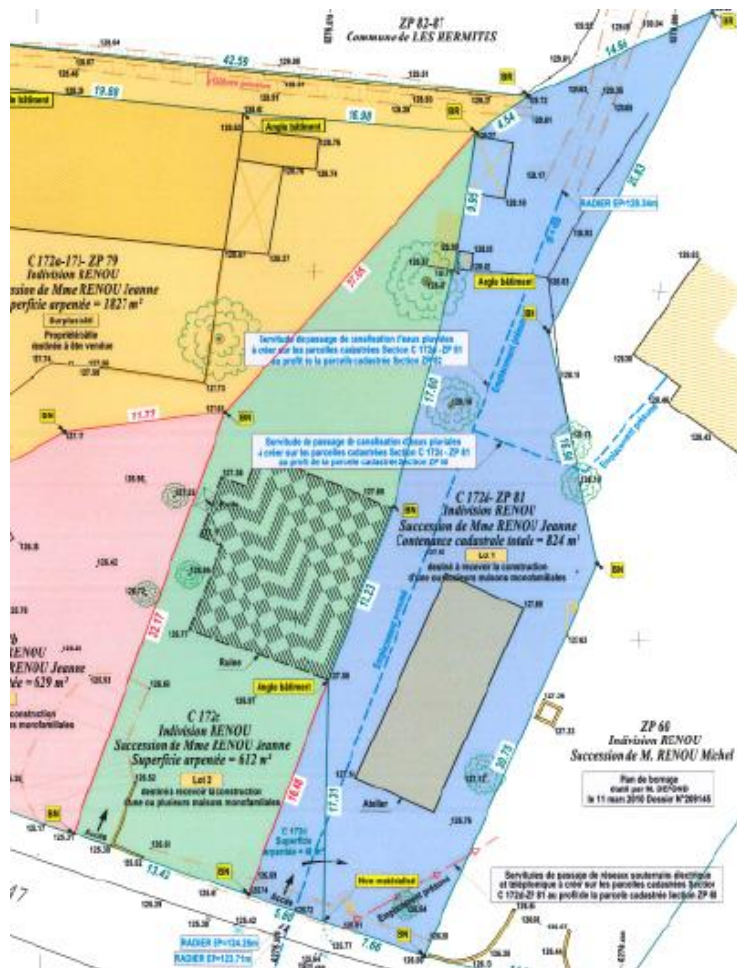
Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_067-DE

DE 2017_068 SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR CANALISATION EAUX PLUVIALES

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la vente du terrain ZP 81 et C 1267 appartenant à l'indivision des Consort RENOU, un réseau de collecte des eaux pluviales de la parcelle ZP 82 appartenant à la commune de Les Hermites et qui traverse les parcelles susmentionnées en propriété privé et relie le dispositif rue du 8 mai 1945 comme suit :



La commune doit procéder à la régularisation de cette servitude de passage lors de la vente de ces parcelles. L'article 691 du Code Civil stipule que les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres.

L'établissement d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines donne lieu à la conclusion de conventions entre la Collectivité et le ou les propriétaires des terrains concernés par l'opération. Celles-ci sont passées sous la forme administrative ou par acte authentique.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ZP 81 et C 1267 appartenant à l'Indivision des Consorts RENOUE en vue de la vente à Monsieur COURTEILLE Jonathan, il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître à la commune de Les Hermites les droits suivants :

- une conduite d'eau pluviale d'un diamètre de 400 sur un linéaire d'environ 55 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimale de 1 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une servitude de passage pour les canalisations dans le cadre de la vente des parcelles ZP 81 et C 1267 de l'indivision des Consorts RENOUE à Monsieur COURTEILLE Jonathan,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'acte authentique de la création de servitude avec l'Indivision des Consorts RENOUE pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_068-DE

DE 2017 069 CCCR : MODIFICATION DES STATUTS DU 18.07.2017 PROJET PEDAGOGIQUE APPRENTISSAGE MUSIQUE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tirt suivant :

- ***Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.***

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_069-DE

DE 2017 070 CCCR : MODIFICATION DES STATUTS DU 18.07.2017 CREATION ET GESTION DE MSAP

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- **La création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- La création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_070-DE

DE 2017 071 INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les considérations d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de LES HERMITES de continuer à bénéficier des prestations et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Considérant la demande formulée à cet effet, par Monsieur Stéphane Clénot, Trésorier Principal, Considérant que les compétences du Trésorier Principal peuvent l'amener à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer l'indemnité au comptable du Trésor public à hauteur de 389.77 € (trois cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-sept centimes) pour l'année 2017,

DÉCLARE que ladite indemnité sera calculée chaque année aux taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

IMPUTE la dépense à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget général de la commune et est prévue au budget primitif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_071-DE

NOMINATION ET COMPLEMENT D'APPELATION DE LIEUDITS

Cette délibération est ajournée et un comité de pilotage va être composé pour travailler le numérotage des lieudits sur l'ensemble du territoire.

Le comité de pilotage sera composé de Franck SALGÉ, Alain HEGESIPPE, Christophe Riant et Alain DROUET.

DE 2017 072 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS

La création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou regroupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération du 1er septembre 2017 n° DE_2017_65 portant création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial contractuel à raison

- d'un contrat de 6 heures hebdomadaire et d'un contrat de 3 heures hebdomadaires ;

Considérant la demande de rupture de contrat de Madame Nadine VOISIN pour des raisons personnelles ;

Considérant la proposition faite à Monsieur Lionel GESLIN de modifier son contrat et son accord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la suppression et la création de postes ci-dessous :

CONTRACTUELS

1. La transformation d'un poste dans le grade d'adjoint d'animation territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires par un poste d'agent d'animation territorial contractuel à compter du 6 novembre 2017 dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 12 heures

hebdomadaires

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial sur la base de l'échelon 10 indice brut 386.

2. La suppression à compter du 1er novembre d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié :

Agents contractuels (emplois pourvus)	Catégorie	secteur	Temps de travail
Adjoint administratif 2ème classe	C	Assistant de secrétariat	35/35
Adjoint administratif 2ème classe (agent postal communal)	C	Agence postale	35/35
Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	35/35
Adjoint technique 2ème classe	C	Entretien bâtiment	7/35
Coordinateur NAP		Périscolaire	20/35
Adjoint d'animation 2ème classe	C	Périscolaire	12/35

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23.10.2017 de l'affichage le 23.10.2017 et de la notification le 23.10.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 23.10.2017
037-213701162-20171020-DE_2017_072-DE

Infos et points divers

Tableau des projets communaux

NUMEROS	PROJETS	INTERVENANTS
6	PAVE - ADAP	
7	RUE DU 8 MAI : ECLAIRAGE PUBLIC - EAU - GAZ	
8	BORNES ELECTRIQUES	
10	VOIRIES	
11	RUE DES DEPORTES	
12	ECOLE : CHAUFFAGE BOIS	
15	MAIRIE : REAMENAGEMENT	
16	SALLE DES FETES : EQUIPEMENTS	

18	SALLE DES FETES : FENETRES ET RAVALEMENT	
19	HANGAR COMMUNAL	
20	CHEMIN PATRIMONIAL ET CHEMINS DE RANDONNEE	
21	AIRE DE JEUX - CAMPING CAR	
22	ESPACE VEGETALISE : RUE DE L'ERMITAGE	
23	SIGNALETIQUE	
24	POTEAUX INCENDIE	
25	EGLISE	
26	CIMETIERE	
29	ECLAIRAGE PUBLIC	
30	MICRO CRECHE	
31	LOGEMENTS ADAPTES	

Micro-crèche

Une réunion est prévue lundi 23 octobre à 17 h 15 avec les communes voisines.

Commission voirie : travaux espace végétalisé salle des fêtes

Il faut voir pour le marquage des emplacements de parking.

Des rencontres ont déjà provoquées avec différents propriétaires et des accords ont déjà été trouvés. Il reste quelques propriétaires à voir. A la suite de tous ces rendez-vous, il sera demandé à Geoplus de refaire un projet de division.

Demandes de subvention

Après étude des dossiers, il ne sera pas donné de suite favorable aux demandes.

Demande de la mairie de Saint-Martin-des-Bois :

Implantation des panneaux limitation de vitesse à 50 km au lieudit la Sournas

L'accord est donné pour la pose de ce panneau.

Voiries communales

Implantation de panneau interdit au + 3.5 t place de la mairie

Panneau installé à la Brossellerie

En concertation avec les services du département sera étudié le meilleur dispositif pour écarter les véhicules et engins hors normes à l'aplomb de la corniche du bâtiment où se trouve le salon de coiffure.

Améliorer la signalétique au niveau des nouveaux panneaux de circulation rue de l'Ermitage, voire avec des feux clignotants.

Aménagement du Parc des Fontaines

Une subvention à hauteur de 47 600 € nous a été accordée.

Travaux rue des Déportés

Le 10 octobre à 14 h se sont réunis tous les représentants des entreprises et de la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue des Déportés, un calendrier du déroulé des interventions sera communiqué aux riverains et notamment les commerces.

Il faudra voir le problème de l'arrêt de car pour les collégiens.

Monsieur de BRANTES demande que soit aménagé sur le zébra en face de la Pharmacie une plateforme en surélévément de l'enrobé, ce lot sera ajouté au marché.

Le réseau d'eau potable

EcoQuartier « Les Arpents » : Rétrocession du réseau d'eau potable au SIAEP de la Ferrière-Marray, la délibération doit être soumise au prochain Conseil Syndical.

Plusieurs habitants ont fait remarquer qu'à la suite de travaux effectués par la société STGS le bon fonctionnement de la distribution d'eau potable aurait été impactée. L'information a déjà été remontée auprès du SIAEP de Marray et STGS.

Contrôle sanitaire des eaux du 26.10.2017

SIEIL

Information sur les travaux en cours sur la commune

RPI : rentrée scolaire 2018-2019

Une réunion de concertation a été menée avec la commune de Monthodon pour prévoir la rentrée de l'année 2018-2019 et notamment le rythme scolaire avec la possibilité de repasser à 4 jours. Il faut que la commune de Monthodon se rapproche de la commune de Villedomer en ce qui concerne l'ALSH.

Conseil municipal des enfants

L'élection des conseillers municipaux enfants a eu lieu le lundi 9 octobre.

On rejoint l'équipe Zoé SEDILLEAU et Alban COUTY qui est déjà composée de Lola ARLOT-COQUELIN, Eléa BOIS, Arthur BOURREAU, Marion BROCHERIOUX, Gabriel GAUDRILLET et Louise PODEVIN.

Commission communale d'action sociale

Le lundi 9 octobre à 18 h s'est tenue la commission communale d'action sociale. Il a été arrêté plusieurs dates qui sont indiquées dans la rubrique des dates à retenir ci-dessous.

Divers problèmes

Monsieur de Brantes relate les différents problèmes rencontrés par certains administrés avec les véhicules qui traversent la commune.

Elections sénatoriales

Les élus : Serge Babary, Pierre Louault, Isabelle Raimond-Pavero

A la suite de leurs élections, nous avons reçu des courriers de leur part afin de nous assurer de leur disponibilité et nous communiquer leurs coordonnées.

Salle des fêtes :

Monsieur de BRANTES informe le conseil qu'il a reçu seul un voisin de la salle des fêtes qui lui a fait part de ses différents problèmes avec le bruit provoqué lors des différentes locations ou occupations.

CCCR : PLATE FORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Monsieur de Brantes présente le projet de plateforme de financement participatif " **Bulb in Grand Est Touraine**" dont il avait souhaité la création en coopération avec les quatre communautés de communes proches.

Le premier projet inscrit est celui d'un hermitois, Fabien CHAUVET avec son REPARÉTOU bus, celui rencontre déjà un véritable succès, très supérieur à ce qui avait été anticipé.

L'opportunité de cette source de financement novatrice est ouverte à tous les porteurs de projets sans distinction.

Le site à visiter pour faire ses dons, voir les projets ou postuler est : <https://www.bulbinget.fr>

EcoQuartier

Il a été prévu de planter des bulbes de différentes variétés, Monsieur de Brantes a étudié les quantités et meilleurs prix par espèces, il va contacter un agriculteur qui est équipé du matériel adéquat pour ces plantations qui seront aussi réalisées dans le cadre des NAP.

Monsieur de BRANTES relate les différents rendez-vous qu'il a eu avec des éventuels partenaires commerciaux et constructeurs, notamment pour le projet de logements adaptés.

Les dates à retenir

Date des conseils municipaux :

- Le vendredi 24 novembre à 20 h 00
- Le vendredi 15 décembre à 20 h 00

Commission finances

Une date sera prise ultérieurement

Commission bâtiment (travaux aménagement de la mairie)

Le lundi 30 octobre à 17 h

Halloween

Le samedi 28 octobre de 15 h 30 et 17 h 30 à l'Ô Berges

Rue du 8 mai 1945 : réunion publique avec les habitants et partenaires

Date à prendre semaine 45, il sera proposé la date du lundi 20 novembre à

Films D'HIER ET GENS D'ICI

Le vendredi 10 novembre à 20 h 30

Cérémonie du 11 novembre

11 h 15 départ mairie et 11 h 15 Fanfare républicaine ure à confirmer par la Fanfare républicaine

Inauguration centre aquatique

Le lundi 20 novembre à 10 h

Conseil d'école

Le jeudi 9 novembre à 18 h école de Monthodon

Conseil municipal des enfants

Le jeudi 16 novembre à 16 h 30 en mairie de Les Hermites

Congrès Départemental des Maires

Le jeudi 30 novembre au Centre International de Congrès Vinci à Tours

Décorons Les Hermites

Le dimanche 10 décembre de 10 à 12 h sur la place de la Mairie

Repas séniors à l'Ô Berges

Le samedi 3 et/ou samedi 10 février 2018

Fête des crêpes

Le mercredi 14 février 2018

CCAS

Le lundi 19 février 2018 à 18 h

Ciné gouter

Le mercredi 7 mars à 14 h 30 à la salle des fêtes

La Roue Tourangelle

Le dimanche 1er avril 2018

Randonnée du printemps

Le mercredi 30 mai 2018 à 14 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est close le samedi 21 octobre à 0 h 11.